

## ARRÊTE DU MAIRE n°23-261

### portant interdiction temporaire de circulation

# Rue Trinité, Passage des Templiers, Passage d'Arlette, Passage de Guillaume - Samedi 28 & Dimanche 29 octobre 2023

DIRECTION SERVICE CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES  
Service Juridique

## LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

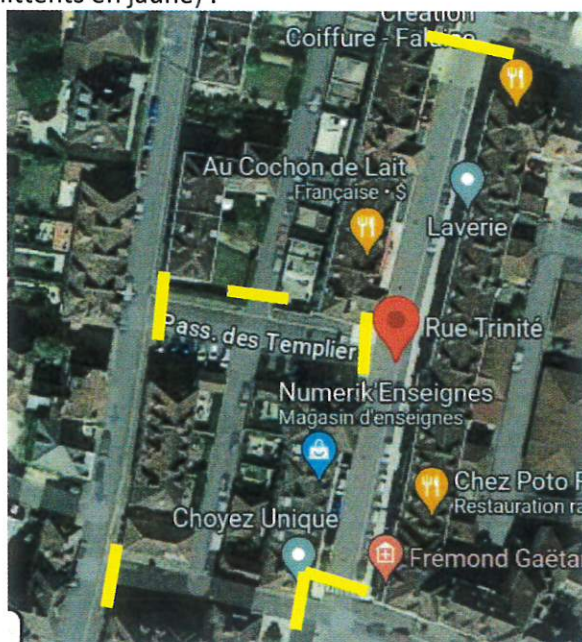
CONSIDÉRANT la réalisation d'un tournage par la Société de Production « 5 à 7 Films » au niveau de la Rue Trinité, du Passage des Templiers, du Passage d'Arlette et du Passage de Guillaume à Falaise (14700), le Samedi 28 & le Dimanche 29 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation au niveau des voies susmentionnées, selon l'avancement du tournage, du Samedi 28 octobre 2023, 18h00, au Dimanche 29 octobre 2023, 00h00 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 -

Du samedi 28 octobre 2023, 18h00, au dimanche 29 octobre 2023, 00h00, la circulation de tous véhicules (à l'exception des véhicules de secours), et de tous piétons (à l'exception des riverains et des personnels de secours), est interdite au niveau de la Rue Trinité, du Passage des Templiers, du Passage d'Arlette et du Passage de Guillaume, en fonction de l'avancement du tournage extérieur qui se déroulera sur ces mêmes voies, selon le plan matérialisé ci-dessous (points de blocage intermittents en jaune) :



**ARTICLE 2 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par la Société de Production « 5 à 7 Films », afin de permettre l'application des présentes dispositions. L'affichage règlementaire de l'arrêté sera assuré par les Services Techniques de la Ville de Falaise.

**ARTICLE 3 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 -**

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ..... 23 OCT. 2023 .....



Le Maire  
Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE  
ET AFFICHE LE

23 OCT. 2023

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*